

Règlement

Article 1 – Société organisatrice

Gallimard Jeunesse, société par actions simplifiée, au capital de 648 125 euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro 381 624 139, dont le siège social est 5, rue Gaston Gallimard, 75328 Paris cedex 07 (ci-après « la Société »), organise le « Prix des Collégiens Gallimard Jeunesse 2025-2026 » (ci-après « Prix des Collégiens ») et son concours d'écriture (ci-après « Concours d'écriture »).

Article 2 – Le Prix des Collégiens

Article 2.1 – Objet et Dates du Prix des Collégiens

Le Prix des Collégiens a pour objet de constituer deux (2) jurys composés de collégiens (un jury pour les 6^e/5^e et un jury pour les 4^e/3^e) qui devront désigner leur titre préféré, parmi les titres sélectionnés par la Société :

- Jury pour les 6^e/5^e:
Trois titres suivants de la collection « Folio Junior » à analyser : *L'aventure de Castle Rock* de Natasha Farrant ; *Les enquêtes d'Hermès 1 : Le mystère Dédale* de Richard Normandon ; *On ne dit pas sayonara* d'Antonio Carmona ;
- Jury pour les 4^e/3^e :
Trois titres suivants de la collection « Pôle Fiction » à analyser : *Championnes* de Mathilde Tournier ; *La coloc* de Jean-Philippe Blondel ; *Le dernier sur la plaine* de Nathalie Bernard.

Le Prix des Collégiens se déroulera entre le 9 juin 2025 10h00 et le 10 mai 2026 23h59.

Article 2.2 – Modalités d'inscription du « référent »

Le Prix des Collégiens est ouvert à tous les professeurs de français ou professeurs documentalistes exerçant au sein d'un collège établi en France métropolitaine, dans les DROM ou à l'étranger, inscrits sur le site du Cercle de l'Enseignement : www.cercle-enseignement.com (ci-après « le référent » ou « les référents »).

Ne peuvent s'inscrire les membres du personnel de la Société, du groupe Madrigall, y compris leur famille et conjoints (conjoints, parents, enfants, frères et sœurs et autres résidents du même foyer).

Les inscriptions au Prix des Collégiens se tiendront du 9 juin 2025 10h au 15 juin 2025 23h59.

Les référents sont les seuls invités à inscrire une classe ou un groupement d'élèves de même niveau pour le Prix des Collégiens. Les inscriptions sont limitées à deux (2) référents par établissement. Le nombre maximum de référents par classe ou groupement d'élèves de même niveau est de un (1) référent.

Pour s'inscrire au Prix des Collégiens, le référent doit :

- se rendre sur le site internet www.cercle-enseignement.com ;

- être membre du Cercle Gallimard de l'enseignement (si déjà inscrit, le référent doit veiller à bien avoir renseigné l'ensemble des informations demandées, et notamment l'adresse postale de l'établissement dans lequel il exerce) ;
Si le référent n'est pas encore membre du Cercle Gallimard de l'enseignement, l'inscription est possible à l'adresse www.cercle-enseignement.com/inscription/etape1 ;
- se rendre sur le site internet www.cercle-enseignement.com/prix puis compléter et valider le formulaire d'inscription correspondant au niveau de la classe ou du groupement d'élèves qu'il souhaite inscrire au Prix des Collégiens (c'est-à-dire 6^e/5^e ou 4^e/3^e) ;
- accepter le présent règlement et le traitement de ses données personnelles dans les conditions visées à l'article 8 du présent règlement.

Le référent a jusqu'au 15 juin 2025 23h59 pour s'inscrire.

Le référent doit posséder une adresse email pour valider sa participation au présent Prix des Collégiens.

Les référents sont responsables de l'exactitude des informations qu'ils ont envoyées.

Toute inscription incomplète et/ou erronée annulera la participation, et ce, sans que la Société ne puisse en aucun cas voir sa responsabilité engagée. À cet égard, la Société pourra effectuer toute vérification des informations renseignées par le référent.

Article 2.3 – Sélection des jurys du Prix des Collégiens

Parmi les référents inscrits, 700 référents (soit 350 référents de classes ou groupement d'élèves issus du même niveau de 6^e/5^e et 350 référents de classes ou groupements d'élèves issus du même niveau de 4^e/3^e) seront sélectionnés de façon aléatoire par l'équipe du Cercle Gallimard de l'enseignement pour participer au Prix des Collégiens et leurs élèves seront désignés comme faisant partie des jurys.

Il y aura un jury par niveau (6^e/5^e et 4^e/3^e).

La liste des noms et prénoms des référents dont les élèves composeront les jurys sera annoncée le 25 juin 2025 sur le site du Cercle Gallimard de l'enseignement.

Article 2.4 – Dotations et envoi des titres choisis par la Société en vue de la désignation des titres gagnants du Prix des Collégiens

Après clôture des inscriptions, l'équipe du Cercle Gallimard de l'enseignement enverra à ses frais aux 700 référents sélectionnés les lots suivants :

- Pour les référents des classes et groupement d'élèves de niveau 6^e/5^e : un (1) lot composé de trois (3) livres, chacun fourni en deux (2) exemplaires, d'une valeur de 71,40 euros ;
- Pour les référents des classes et groupement d'élèves de niveau 4^e/3^e : un (1) lot composé de trois (3) livres, chacun fourni en deux (2) exemplaires, d'une valeur de 61,80 euros.

Les dotations ne sont pas échangeables contre d'autres lots en nature ou leur contre-valeur en numéraire.

Si l'une ou l'autre de ces dotations venaient à ne plus être disponibles, la Société se réserve la faculté de les remplacer par d'autres, de valeur équivalente.

La revente ou l'échange des lots par les référents sont interdits.

Les ouvrages seront envoyés par voie postale au début du mois de septembre 2025 à l'adresse postale des établissements des 700 référents sélectionnés.

En cas d'erreur ou de non-réception des ouvrages, les référents sont invités à contacter le Cercle Gallimard de l'enseignement via l'adresse mail suivante : cercle-enseignement@gallimard.fr. L'équipe du Cercle Gallimard de l'enseignement se chargera de répondre au problème dans les meilleurs délais.

La Société ne saurait être responsable des retards et/ou pertes des lots de la part des services postaux.

Article 2.5 – Modalités de vote des jurys et désignation des titres gagnants du Prix des Collégiens

Dès la réception des différents ouvrages, les élèves composant les jurys du Prix des Collégiens seront invités à lire puis à choisir leur titre préféré parmi la sélection.

L'étape des votes est réservée aux élèves des classes ou groupements d'élèves de même niveau désignés comme faisant partie des jurys du Prix des Collégiens et dont le référent a été sélectionné.

Chaque référent organise le vote en classe et communique les résultats à la Société dans les conditions décrites ci-après.

Pour voter, chaque référent doit :

- se connecter sur le site www.prixdescollegiens.fr ;
- se rendre sur la page dédiée au niveau de ses élèves (6-5^e ou 4^e-3^e) et remplir le formulaire de vote avec toutes les informations obligatoires, à savoir : son nom et prénom, son adresse email, le nom et la ville de son établissement, ainsi que le nombre de votes obtenus pour chacun des titres de la sélection dans sa classe ou son groupement d'élèves.

Les votes seront ouverts du 12 janvier 2026 10h00 au 10 mai 2026 23h59.

Un seul vote par référent sera pris en compte.

Tout vote qui ne sera pas réalisé dans les conditions susmentionnées ne sera pas pris en compte. En outre, les référents n'ayant pas communiqué le résultat du vote de leur classe ou de leur groupement d'élèves avant le 11 mai 2026 ne pourront pas participer à la prochaine édition du Prix des Collégiens Gallimard Jeunesse.

Les résultats des deux titres grands gagnants seront communiqués le 10 juin 2026 par courrier électronique aux référents de chaque classe ou groupement d'élèves de même niveau, ainsi que sur les sites suivants : www.prixdescollegiens.fr et www.cercle-enseignement.com.

Article 3 – Le Concours d'écriture

Article 3.1 – Conditions de participation au Concours d'écriture

Le Concours d'écriture est ouvert uniquement aux élèves des classes ou groupements d'élèves désignés comme faisant partie des jurys du Prix des Collégiens et dont le référent a été sélectionné.

Le Concours d'écriture se déroulera entre le 12 janvier 2026 et le 10 mai 2026.

Article 3.2 – Modalités de participation au Concours d'écriture

Les élèves membres des jurys du Prix des Collégiens souhaitant participer au Concours d'écriture sont invités à :

- choisir l'un des sujets d'écriture proposés dans le « livret du professeur » en rapport avec les titres sélectionnés par la Société dans le cadre du Prix des Collégiens. Le « livret du professeur » sera téléchargeable gratuitement par le référent à compter du mois de juillet 2025.
- remettre en format Word un texte rédigé en langue française, comptant au maximum 4000 signes (espace compris).
- désigner le texte qui sera adressé à la Société parmi ceux rédigés par les élèves de la classe ou du groupement d'élèves participants, et en informer le référent.

Le référent a ensuite jusqu'au 10 mai 2026 23h59 pour envoyer à la Société par email à l'adresse suivante cercle-enseignant@gallimard.fr le texte en format PDF choisi par ses élèves, en :

- précisant le sujet d'écriture choisi ;
- confirmant qu'il accepte le présent règlement et le traitement de ses données personnelles dans les conditions visées à l'article 8 du présent règlement ;
- confirmant qu'il a obtenu l'autorisation émanant des représentants légaux des élèves mineurs pour l'envoi de leur texte à la Société.

Il est précisé que le texte doit être original. Le référent s'engage impérativement à envoyer un texte réalisé personnellement et uniquement par ses élèves.

Les référents sont responsables de l'exactitude des informations qu'ils ont envoyées.

Tout email incomplet et/ou erroné annulera la participation, et ce, sans que la Société ne puisse en aucun cas voir sa responsabilité engagée.

La Société pourra effectuer toute vérification des informations renseignées par le référent, notamment la demande d'une pièce d'identité préalablement à l'attribution/l'envoi du lot que le référent aurait pu gagner. Toute déclaration inexacte entraînera l'élimination immédiate du référent ou le cas échéant le remboursement de la valeur monétaire unitaire de la dotation gagnée.

Article 3.3 – Dotations du Concours d'écriture

- 1^{er} prix (pour les textes gagnants des niveaux 6^e/5^e et 4^e/3^e arrivés en première position au classement) : cinq (5) ouvrages de la collection « Littérature Grand format » et trente (30) exemplaires d'un ouvrage de la collection « Folio Junior » ou de la collection « Pôle Fiction » au choix de la Société, d'une valeur moyenne de 265 €.
- 2^e prix (pour les textes gagnants des niveaux 6^e/5^e et 4^e/3^e arrivés en deuxième, troisième, quatrième et cinquième position au classement) : trente (30) exemplaires d'un ouvrage de la

collection « Folio Junior » ou de la collection « Pôle Fiction » au choix de la Société, d'une valeur moyenne de 150 €.

Un seul lot sera attribué par classe/groupement d'élèves gagnant (même nom, même adresse).

Les dotations ne sont pas échangeables contre d'autres lots en nature ou leur contre-valeur en numéraire.

Si l'une ou l'autre de ces dotations venaient à ne plus être disponibles, la Société se réserve la faculté de les remplacer par d'autres, de valeur équivalente.

La revente ou l'échange des lots par les référents sont interdits.

Article 3.4 – Sélection des textes gagnants et remise des lots

Un jury, composé de quatre membres de l'équipe Gallimard Jeunesse, choisira, parmi l'ensemble des textes reçus, cinq (5) textes gagnants par niveau, soit : cinq (5) textes gagnants d'élèves de classes ou de groupement d'élèves de 6^e/5^e et cinq (5) textes gagnants d'élèves de classes ou de groupement d'élèves de 4^e/3^e.

Il sera procédé à la désignation des dix (10) textes gagnants (5 textes gagnants pour le niveau 6^e/5^e et 5 textes gagnants pour le niveau 4^e/3^e) de manière impartiale, au regard des critères suivants : réponse au sujet d'écriture, créativité, imagination, qualité rédactionnelle.

Les référents des textes gagnants (ci-après « les référents gagnants ») seront avertis par email le 10 juin 2026, à l'adresse email renseignée lors de leur inscription.

Les référents gagnants doivent faire en sorte de maintenir leur connexion à l'adresse email renseignée lors de leur inscription pendant toute la durée du Concours d'écriture. La responsabilité de la Société ne saurait en effet être engagée du fait d'un incident ou d'un arrêt de connexion (temporaire ou définitif) qui ne leur aurait pas permis d'avertir tel ou tel référent gagnant resté injoignable par voie électronique.

Du seul fait de l'acceptation de leur prix, les référents gagnants autorisent la Société à utiliser leurs nom, prénom ainsi que la ville de leur établissement dans toute communication et promotion, sur le site internet de la Société et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Article 4. Responsabilité de la Société

La responsabilité de la Société ne peut être engagée en cas de défaillance, panne, difficulté ou interruption de fonctionnement empêchant l'accès aux différents sites internet ou à une de leurs fonctionnalités.

La Société se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, d'annuler, d'interrompre ou de proroger le Prix des Collégiens et le Concours d'écriture, ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement. Si, par suite d'un événement indépendant de la volonté de la Société, la Société était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

La Société se réserve le droit d'exclure définitivement toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuirait au bon déroulement du Prix des Collégiens et du Concours d'écriture.

Article 5 – Force du présent règlement

La participation au Prix des Collégiens et/ou au Concours d'écriture implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les référents. Tout manquement à ce règlement entraînera l'annulation immédiate de la participation des référents.

Le présent règlement est déposé via [depotjeux](http://www.depotjeux.com/) auprès de l'étude de Maître Doniol située 7 rue Jean Jaurès- 77410 Claye Souilly, huissier de justice. Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du Prix des Collégiens et du Concours d'écriture à l'adresse suivante : <http://www.depotjeux.com/>.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site www.cercle-enseignement.com. L'avenant est déposé via [depotjeux](http://www.depotjeux.com/) auprès de l'étude de Maître Doniol située 7 rue Jean Jaurès- 77410 Claye Souilly, huissier de justice, dépositaires du règlement avant sa publication. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne.

La responsabilité de la Société ne saurait en aucun cas être engagée si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le Prix des Collégiens et le Concours d'écriture devaient être en totalité ou partiellement reportés, modifiés ou annulés.

Article 6 – Remboursement des frais du Prix des Collégiens et du Concours d'écriture

Le Prix des Collégiens et le Concours d'écriture sont gratuits et sans obligation d'achat.

Les frais exposés par les référents pour leur participation au Prix des Collégiens et/ou au Concours d'écriture, pour la connexion et/ou la consultation des sites, ne seront pas remboursés et restent à leur charge.

Article 7 – Propriété intellectuelle

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Prix des Collégiens et le Concours d'écriture sont strictement interdites.

Les marques citées sont des marques déposées par leurs propriétaires respectifs et ne peuvent être utilisées de quelque manière que ce soit sans leur accord préalable et écrit.

Article 8 – Données personnelles

Il n'y a pas de données personnelles collectées par la Société autre que celles collectées au moment de l'inscription des référents sur le site du Cercle Gallimard de l'Enseignement (cette inscription étant une condition de participation au Prix des Collégiens et au Concours d'écriture comme il est indiqué

par le présent règlement) : nom d'utilisateur et mot de passe ; nom et prénom de l'utilisateur ; adresse email de l'utilisateur ; date de naissance de l'utilisateur ; profession et établissement d'enregistrement de l'utilisateur ; autres détails que l'utilisateur peut adresser ou qui peuvent être compris dans les informations transmises à travers le site.

Article 9 – Litige

Le présent règlement est soumis à la loi française.

À défaut d'une solution amiable, tout litige relatif au présent règlement sera de la compétence des Tribunaux compétents auxquels compétence exclusive est attribuée.

Il est rappelé que les décisions des jurys prises dans les conditions du présent règlement sont sans appel et ne peuvent être contestées.